

A2F
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 125 rue Prémartine, 72000 LE MANS
820 516 425 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 16 heures,

Les associés de la Société A2F se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 125 rue Prémartine 72000 LE MANS, sur convocation par faite le Président, adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société LEDJIA,
représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Frédéric MALLET,
titulaire de 150 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société NAPIANAL,
représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Anthony HUBERT,
titulaire de 150 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Anthony HUBERT, en sa qualité de Gérant de la société NAPIANAL, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 125 rue Prémartine, 72000 LE MANS au 861, rue de la Vallée 72530 YVRE L EVEQUE, et ce à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 861, rue de la Vallée 72530 YVRE L'EVEQUE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

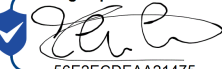
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Société NAPIANAL

Signé par :

56E2ECDEAA21475...

La société LEDJIA

DocuSigned by:

E712802A9B2D4CB...